

Comment lire mon relevé de carrière ?



Qu'est-ce que le relevé de carrière ?

Récapitulatif de votre carrière professionnelle, le relevé de carrière vous permet d'avoir une vision globale des droits que vous avez acquis pour votre future retraite.

Il rassemble, pour chaque année :

- le nombre de trimestres acquis ;
- les revenus d'activité qui ont donné lieu à cotisation vieillesse ;
- la nature des périodes ;
- les trimestres validés par d'autres régimes de retraite de base.

Dès votre premier emploi, toutes les activités, même occasionnelles, sont reportées. Ces éléments détermineront le montant de votre retraite. Il est donc important de vérifier le contenu de votre relevé de carrière et, si vous constatez des anomalies ou des oublis, d'en demander la mise à jour à partir de votre espace personnel.

MON ESPACE PERSONNEL



Vous pouvez consulter, à tout moment, votre relevé de carrière en utilisant le service en ligne « Consulter mon relevé de carrière », accessible dans votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr.

Pour visualiser votre carrière tous régimes de retraite de base et complémentaire, le relevé de situation individuelle est envoyé automatiquement par courrier tous les 5 ans, à partir de 35 ans.

Il est également consultable en ligne, quel que soit votre âge, en vous connectant à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr « Consulter mon relevé de carrière tous régimes ».

Comprendre votre relevé

Sur votre relevé de carrière est reporté le cumul du revenu brut soumis à cotisations. Il peut donc y avoir une différence entre votre revenu brut et votre revenu ayant servi de base à la cotisation vieillesse.

Si vous souhaitez vérifier le revenu reporté sur votre relevé de carrière, voici la formule à appliquer :

Le Montant de la cotisation sécurité sociale vieillesse multiplié par **100** et divisé par le **Taux de cotisation** (*mentionné sur votre bulletin de salaire*) est égal au **Revenu brut à reporter**.

Les montants de tous les mois de l'année sont ensuite à additionner afin d'obtenir votre cumul annuel de revenus, soumis à cotisations.

Pour être recevable, un bulletin de salaire doit comporter :

- le nom du salarié ;
- le mois et l'année de référence ;
- le nom, l'adresse et le numéro de Siret ou Urssaf de l'employeur ;
- le montant de la cotisation de sécurité sociale retenue.

Les périodes de chômage, maladie, maternité, invalidité, sont retenues en périodes assimilées. Pendant ces interruptions, vous ne cotisez pas pour votre retraite (aucune somme ne figure sur votre relevé), mais des trimestres peuvent être validés sous certaines conditions. Vérifiez ces conditions sur lassuranceretraite.fr.

Vous vous posez des questions sur votre relevé de carrière ou sur la retraite en général ? Retrouvez plus d'informations sur lassuranceretraite.fr.

Revenu minimum brut pour valider un trimestre

Seuls 4 trimestres maximum sont comptabilisés par année civile, au titre de la retraite. La durée d'activité n'est pas décisive pour déterminer votre nombre de trimestres cotisés. Il faut avoir cotisé un revenu minimum. Exemple : 1 690,50 € de revenu brut valide un trimestre en 2023.

Le revenu minimum brut est exprimé en « francs » de 1960 à 2001 et en « anciens francs » avant 1960.

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
2023	1 690,50 €	2022	1 585,50 €
2021	1 537,50 €	2020	1 522,50 €
2019	1 504,50 €	2018	1 482 €
2017	1 464 €	2016	1 450,50 €
2015	1 441,50 €	2014	1 429,50 €
2013	1 886 €	2012	1 844 €
2011	1 800 €	2010	1 772 €
2009	1 742 €	2008	1 688 €
2007	1 654 €	2006	1 606 €
2005	1 522 €	2004	1 438 €
2003	1 366 €	2002	1 334 €
2001	8 404 F	2000	8 144 F
1999	8 044 F	1998	7 886 F
1997	7 582 F	1996	7 396 F
1995	7 112 F	1994	6 966 F

Année	Revenu minimum	Année	Revenu minimum
1993	6 812 F	1992	6 532 F
1991	6 388 F	1990	5 982 F
1989	5 752 F	1988	5 568 F
1987	5 384 F	1986	5 208 F
1985	4 872 F	1984	4 556 F
1983	4 058 F	1982	3 630 F
1981	2 958 F	1980	2 586 F
1979	2 262 F	1978	2 012 F
1977	1 788 F	1976	1 578 F
1975	1 350 F	1974	1 086 F
1973	910 F	1972	788 F
1971	437,50 F	1970	412,50 F
1969	387,50 F	1968	362,50 F
1967	325 F	1966	287,50 F
1965	250 F	1964	225 F
1963	200 F	1962	180,95 F
1961	180,95 F	1960	180,95 F
1959	18 095 AF	1958	18 095 AF
1957	18 095 AF	1956	18 095 AF
1955	16 450 AF	1954	16 450 AF
1953	14 950 AF	1952	14 950 AF
1951	13 000 AF	1950	11 250 AF
1949	8 500 AF		

Revenu plafond annuel brut soumis à cotisations

Les revenus reportés sur votre relevé de carrière correspondent aux montants annuels sur lesquels vous avez cotisé pour votre retraite de base. Ils sont limités au plafond de la Sécurité sociale dans l'année, même si vous avez eu plusieurs employeurs de l'année.
Exemple : en 2023, le revenu plafond annuel s'élève à 43 992 €.

Le revenu plafond annuel est exprimé en « francs » de 1960 à 2001 et en « anciens francs » avant 1960.

Année	Revenu plafond	Année	Revenu plafond
2023	43 992 €	2022	41 136 €
2021	41 136 €	2020	41 136 €
2019	40 524 €	2018	39 732 €
2017	39 228 €	2016	38 616 €
2015	38 040 €	2014	37 548 €
2013	37 032 €	2012	36 372 €
2011	35 352 €	2010	34 620 €
2009	34 308 €	2008	33 276 €
2007	32 184 €	2006	31 068 €
2005	30 192 €	2004	29 712 €
2003	29 184 €	2002	28 224 €
2001	179 400 F	2000	176 400 F
1999	173 640 F	1998	169 080 F
1997	164 640 F	1996	161 220 F
1995	155 940 F	1994	153 120 F

Année	Revenu plafond	Année	Revenu plafond
1993	149 820 F	1992	144 120 F
1991	137 760 F	1990	131 040 F
1989	125 280 F	1988	120 360 F
1987	116 820 F	1986	112 200 F
1985	106 740 F	1984	99 600 F
1983	91 680 F	1982	82 020 F
1981	68 760 F	1980	60 120 F
1979	53 640 F	1978	48 000 F
1977	43 320 F	1976	37 920 F
1975	33 000 F	1974	27 840 F
1973	24 480 F	1972	21 960 F
1971	19 800 F	1970	18 000 F
1969	16 320 F	1968	14 400 F
1967	13 680 F	1966	12 960 F
1965	12 240 F	1964	11 400 F
1963	10 440 F	1962	9 600 F
1961	8 100 F	1960	6 840 F
1959	660 000 AF	1958	600 000 AF
1957	528 000 AF	1956	528 000 AF
1955	474 000 AF	1954	456 000 AF
1953	456 000 AF	1952	444 000 AF
1951	345 000 AF	1950	264 000 AF
1949	258 000 AF		



MON ESPACE PERSONNEL

**POUR MA RETRAITE,
JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE !**

Mode d'emploi

- 1** Connectez-vous sur notre site ***lassuranceretraite.fr***.
- 2** Cliquez sur « Créer mon espace personnel ».
- 3** Renseignez votre numéro de sécurité sociale et une adresse e-mail.
- 4** Complétez les renseignements demandés.
- 5** Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés !

En cas de difficulté pour créer ou vous connecter à votre espace personnel, composez le 09 71 10 20 10 (service gratuit + prix appel).



lassuranceretraite.fr

Informations et services en ligne pour préparer et gérer votre retraite.



3960 Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez
l'adresse de votre caisse régionale sur
lassuranceretraite.fr, rubrique Contacts.